

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 28 septembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. LAURENT Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2011.

PRESENTS : LAURENT Jean-Pierre, Maire- AUJAY Arnaud, 1^{er} Adjoint- FRELOT Claudine, 2^{ème} Adjoint-, PAVAGEAU Nathalie, PINGAUD Patrice, AUSSOURD Louisette, DESRIEUX Jean-Claude, GUETRE Lucette.

ABSENTS EXCUSES : BARBAUD Marcelle, PERGAUD Laurent.

Secrétaire de séance : AUSSOURD Louisette.

Le procès verbal de la séance du 29 août 2011 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Désignation de représentants pour la CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs)
- Propositions contrôle installations existantes d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces adjonctions.

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire fait savoir que le contrat de Mme DUFRENOY Nadine assurant le ménage dans les locaux communaux (4 heures par semaine) arrive à son terme le 30 septembre 2011.

Cet agent a bénéficié depuis le 1^{er} octobre 2005 de renouvellements successifs de contrats, sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, alinéa 4, puis alinéas 6 et 7.

La loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 stipule que ces contrats ne peuvent être renouvelés que dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. A l'issue de cette période, seul un contrat à durée indéterminée peut, le cas échéant, être proposé.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, de reconduire l'agent dans ses fonctions, à compter du 1^{er} octobre 2011, sous forme de contrat à durée indéterminée avec une rémunération mensuelle calculée sur la base de 4/35^{ème} de l'indice majoré correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe,
- autorise le Maire à signer ledit contrat.

TRAVAUX RESTRUCTURATION MAIRIE - DEMANDE D'AVANCE
REMBOURSABLE AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'effectuer des travaux de restructuration de la Mairie, en aménageant une salle de réunion et un bureau du Maire dans l'ancienne salle de classe contiguë aux locaux actuels.

Suite à la consultation lancée en novembre 2009 et à la réactualisation de certains devis, les entreprises suivantes sont retenues :

- lot gros-œuvre : Entreprise PEZANT Jean-Michel	8 629,67 € HT	10 321,09 € TTC
- lot menuiserie : SAS ADAM (devis réactualisé et auquel ont été ajoutés le remplacement de la porte d'accès au préau et la pose d'un parquet flottant dans le bureau actuel. Concernant ce dernier point, le Conseil Municipal exige que le devis stipule expressément : « avec réparation nécessaire du sol existant »).	15 629,48 € HT	18 692,86 € TTC
- lot plâtrerie : TECHNI PLATRE	9 198,75 € HT	11 001,71 € TTC
- lot carrelage-faïence : BM Renov' - SARL BERNARD (devis réactualisé)	1 735,87 € HT	2 076,10 € TTC
- lot plomberie-chauffage : Entreprise BRUNET Jérôme (devis réactualisé)	2 250,70 € HT	2 691,84 € TTC
- lot électricité : Entreprise BRUNET Jérôme (devis réactualisé et complété)	4 313,63 € HT	5 159,10 € TTC
+ ventilation : Entreprise BRUNET Jérôme (devis réactualisé)	1 138,13 € HT	1 361,20 € TTC
- lot peinture : SARL DEMOCRATE (devis réactualisé)	4 790,55 € HT	5 729,50 € TTC
- lot couverture : SAS FRAPPAT (devis réactualisé) Le Conseil Municipal, après vérification, considère que le lambris sous le préau est encore en bon état et peut être conservé.	9 796,78 € HT	11 716,95 € TTC
- mobilier : CAMIF Collectivités	4 174,19 € HT	4 992,33 € TTC
	<hr/>	<hr/>
	61 657,75 € HT	73 742,68 € TTC
Il convient d'ajouter 9 % de travaux imprévus	5 549,20 € HT	6 636,84 € TTC
d'où un coût total de l'opération estimé à	67 206,95 € HT	80 379,52 € TTC

Compte tenu de l'importance de cet investissement et des faibles possibilités financières de la Commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de solliciter auprès du Conseil Général de la Creuse une avance d'un montant de 8 000 € sans intérêts, remboursable en 10 annuités constantes,

- arrêté le plan de financement suivant :

Montant TTC de l'opération	80 379,52 €
* DGE attribuée en 2010 (35 % du montant HT)	23 522,43 €
* Subvention exceptionnelle du Ministère de l'Intérieur	30 000,00 €
* Avance remboursable du Conseil Général	8 000,00 €
* Quote-part communale	18 857,09 €

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2011.

- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

REMBOURSEMENT PAR LES USAGERS DES REMUNERATIONS VERSEES A LA SAUR PAR LA COMMUNE POUR LE CONTROLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Considérant que par délibération en date du 29 août 2011 la Commune a renouvelé avec la SAUR la convention pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement individuel,

le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de continuer à prendre en charge 30 % de la somme due à la SAUR dans le cas d'une résidence à titre principal et de demander au pétitionnaire le remboursement de la part restante ; dans les autres cas la totalité de la redevance de contrôle sera réclamée à l'utilisateur,
- autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires de mise en recouvrement.

DEVIS TRAVAUX PROTECTION CAPTAGE

La SARL TP VIZIERES-LEPINAT a établi un devis selon les prescriptions énoncées dans l'arrêté déclarant d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du captage de La Rapiidière.

Ce devis comprend les travaux suivants :

Haie périphérique

- abattage et élagage des arbres, débitage, brûlage des branchages sur place : le bois sera récupéré par l'entreprise
- débroussaillage et enlèvement de l'ancienne clôture

Fossé

- curage du fossé existant, égalisation des terres à proximité

Clôture

- mise en place d'une clôture en périphérie du captage et en bordure du chemin d'accès : piquets d'acacia et 5 rangs de barbelé
- fourniture et pose d'une barrière en tube galvanisé sur 2 poteaux béton

Drainage

- ouverture et remblaiement de tranchée sur 800 mètres
- fourniture et pose d'un drain diamètre 80, recouvert d'un film géotextile (sur 720 mètres)
- fourniture et pose d'un drain diamètre 100, recouvert d'un film géotextile (sur 80 mètres)
- confection d'une tête béton à l'extrémité du collecteur principal.

Coût total du devis : 16 179,00 € HT soit 19 350,08 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 15 % par le Conseil Général et

30 % par l'Agence de l'Eau. Avant le dépôt du dossier de demande de subventions, le devis de la SARL TP VIZIERES-LEPINAT sera soumis au contrôle du service environnement du Conseil Général, afin de s'assurer que les travaux envisagés sont conformes aux prescriptions.

Il est rappelé qu'il faudra veiller à ce que le droit d'eau de Mrs AUBRUN et CHARBONNIER soit préservé.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR LA CIID

La Communauté de Communes du Pays Dunois a fait savoir qu'il est obligatoire de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette commission est composée de onze membres : le président et dix commissaires. Elle intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux. Pour constituer cette commission, les communes doivent proposer 20 titulaires et 20 suppléants. La répartition entre les communes a été fixée en conseil communautaire : la Commune de NOUZEROLLES doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Le Conseil Municipal décide de proposer M. PEZANT Jean-Michel en tant que titulaire et M. BRUNET Jérôme en tant que suppléant. Ces personnes seront avisées au préalable.

CHAUFFE EAU SALLE POLYVALENTE

M. le Maire fait savoir que le chauffe-eau électrique alimentant la Salle Polyvalente est hors d'usage. Le Conseil Municipal décide de le remplacer, l'Entreprise BRUNET Jérôme va établir un devis.

CONTROLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Des propositions concernant les conditions d'interventions et le coût des prestations ont été fournies par la SAUR, le SIERS et IMPACT CONSEIL.

SAUR : Diagnostic des installations existantes 69 € HT
 Contrôle de bon fonctionnement 55 € HT
 Contrôle d'installation à la demande d'un notaire ou d'un particulier 92 € HT
 → convention liant la Commune de NOUZEROLLES et la SAUR pour une durée de 3 ans.

SIERS : Diagnostic : 70 € à la charge du propriétaire de l'habitation
 Diagnostic préalable à une vente d'habitation : 110 € à la charge du vendeur.
 → Le SPANC n'intervient sur une commune que sur transfert de compétence et non sur prestation de service.

IMPACT CONSEIL : Diagnostic : 68 € HT
 Contrôle dans le cadre d'une vente : 125,42 € HT soit 150,00 € TTC, à la charge des particuliers.

Le Conseil Municipal, après discussion, retient la proposition de la SAUR mais charge M. le Maire de demander une modification des termes de la convention, concernant la

facturation, afin que les rémunérations soient directement perçues par la SAUR auprès des usagers.

QUESTIONS DIVERSES

■ Le logement communal situé au-dessus de la Mairie, mais aussi la Mairie et les toilettes de la Salle Polyvalente sont infestés de puces depuis plusieurs mois.

Après utilisation par les locataires du logement de nombreux produits de traitement s'étant révélés totalement inefficaces, il a fallu faire appel à la Société FARAGO Creuse, spécialisée en désinsectisation. Quatre interventions ont été nécessaires, tous les locaux ont été traités y compris la cave et les greniers ; la somme à payer s'élève à 357,66 € TTC.

Les locataires ont été obligés de déménager temporairement.

M. AUJAY affirme que ce problème de puces est lié à la présence d'animaux dans le bâtiment.

■ La SARL TP VIZIERES-LEPINAT a établi un devis pour le nettoyage du terrain situé derrière la maison COUAILLER (débroussaillage, abattage d'arbres, débitage et brûlage sur la parcelle ; taille des arbres restants, élagage de la haie, brûlage des branchages ; arrachage, évacuation ou enfouissement des souches, piochage et nivellement de l'ensemble du terrain).

Le montant de ce devis est de 2 392,00 € TTC. Sur proposition de M. AUJAY, qui considère cette estimation trop élevée, l'Entreprise MORET (Lignaud) sera contactée.

■ M. le Maire fait savoir que la SARL JEAUMOT Denis est intervenue chez Mme VILLARD à Lignaud, suite à la demande de cette dernière, afin de détecter une fuite d'eau dans la cave. Aucune fuite sur la conduite n'a été trouvée, mais en accord avec la Mairie, M. JEAUMOT a jugé préférable de déplacer le compteur et de l'installer dans un regard en limite de propriété. La location d'une mini-pelle a été nécessaire pour la réalisation de ces travaux, le montant de la facture est de 770,98 € TTC.

Bien que le coût de cette prestation soit élevé, le Conseil Municipal considère que tout travail demandé doit être payé. Il invite néanmoins M. le Maire à voir si Mme VILLARD pourrait prendre en charge une partie de cette dépense et Mlle PAVAGEAU fait remarquer qu'un devis devrait être établi avant toute intervention.

■ Il est rappelé qu'une convention de location de la Salle Polyvalente, ainsi qu'un règlement intérieur et des fiches de consignes pour l'utilisation des appareils ménagers doivent être rédigés. M. AUJAY, Mlle PAVAGEAU, Mlle AUSSOURD et Mme GUETRE se proposent pour participer à ce travail en novembre.

■ Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) attire l'attention des élus sur le fait que, dès le 1^{er} janvier 2012, les agents des collectivités ne pourront plus accéder à la formation professionnelle dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui, en raison de l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse de 1 % à 0,9 % la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux.

Une proposition de vœu, demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents, est soumise au Conseil Municipal.

Après vote (1 abstention, 1 voix pour, 6 voix contre), cette motion est refusée.

■ Il est signalé que la portion de route allant de la route du Bragoulet au pont des Sorlières ne figure pas sur le plan cadastral de la commune. Des recherches seront effectuées dans les archives, afin de retrouver depuis quand cette route existe et essayer de faire régulariser la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

Le Maire,
Jean-Pierre LAURENT